

Statuts

I-NOM, SIÈGE, DURÉE

ART. 1

Sous la dénomination de Club d'aéromodélisme Courtelary (Gamcy), il est constitué une association au sens de l'Art.60 et suivants du code Civil Suisse.

Le club a son siège à **COURTELARY**. Sa durée est indéterminée.

ART. 2

Le club est membre de l'Aéro-Club de Suisse (AéCS), section romande (AéRo).

Le Gamcy est neutre sur le plan politique et confessionnel.

II-BUT

ART. 3

Le club a pour but :

- D'offrir la possibilité de grouper les aéromodélistes au sein de l'AéCS afin de créer entre eux un esprit sportif, de bonne camaraderie et de solidarité ;
- De développer et populariser l'aéromodélisme en organisant des compétitions, des cours de construction et d'autres manifestations
- De procurer à ses membres actifs des avantages découlant de son affiliation à l'Aéro-Club de Suisse (AéCS).

III-MEMBRES

ART. 4

Le club se compose :

- De membres actifs (AéCS, externes AécS, Club Courtelary)
- De membres juniors (jusqu'à 18 ans)
- De membres passifs (et soutiens)

ART. 5

Peuvent être admis en qualité de membres du club toute personne des deux sexes qui s'intéresse à l'aéromodélisme. On distingue les catégories suivantes :

Membres actifs

AéCS:

Toute personne qui est affiliée à l'AécS.

Membres actifs

externes AéCS:

Toute personne qui est déjà affiliée à l'AécS, soit dans un autre club, soit à titre privé.

Membres actifs

Club Courtelary :

Toute personne non affiliée à l'AéCS au bénéfice d'une assurance RC personnelle valable couvrant les aéronefs.

Membres juniors,

juniors AécS:

Toute personne de moins de 18 ans. Sans affiliation à l'AéCS, elle doit être au bénéfice d'une assurance RC personnelle valable couvrant les aéronefs modèles réduits.

Membres passifs

et soutient :

Membres qui ne pratiquent pas, ou plus, le modélisme, mais qui soutiennent le club.

Les demandes d'admissions doivent être présentées au comité par écrit sur formule ad hoc. Si le requérant est mineur, la demande devra être contresignée par son représentant légal. Le requérant est tenu de venir se présenter à l'Assemblée Générale qui décidera, à la majorité des membres présents, de ratifier son admission proposée par le Comité.

La démission d'un membre actif, junior ou passif ne peut avoir lieu que pour la fin de l'année Civile moyennant dénonciation par écrit jusqu'au 1^{er} novembre au plus tard. Faute de dénonciation dans le délai prescrit, l'affiliation subsistera pour une nouvelle année.

ART. 6

La qualité de membre se perd et prend fin :

- Par le décès
- Par la démission
- Par l'exclusion

Les membres qui démissionnent ou qui sont exclus perdent tous leurs droits. Ils sont responsables du paiement de leurs cotisations courantes qui peuvent, au besoin, être encaissées juridiquement.

Les membres qui agissent sciemment contre les intérêts du Club seront frappés d'exclusion par une assemblée régulièrement convoquée. Les noms des membres exclus seront communiqués, avec l'indication des motifs, à l'AéCS par la voie de service.

ART. 7

Chaque membre est tenu d'acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale de l'année précédente. La cotisation est à régler dans les 30 jours après la date d'envoi. Des frais de rappel seront perçus.

Le membre qui reçoit un rappel est automatiquement interdit de vol.

Tout membre du Club qui n'aura pas donné suite au 2^e rappel sera exclu avec effet immédiat.

IV-ORGANES, ADMINISTRATION

ART. 8

Les Organes du Club sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs de comptes

ART. 9

L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême du Club.
Elle se réunit chaque année dans les trois mois qui suivent la fin d'un exercice.
Ses décisions sont valables quelque soit le nombre de membres présents.
Elle doit être convoquée par écrit au mois deux semaines à l'avance pour permettre aux membres de faire d'éventuelles propositions huit jours avant l'assemblée et porter l'ordre du jour.

Le Comité peut proposer une Assemblée de printemps et une d'automne si nécessaire. Elles ne sont pas convoquées. L'appel des membres se fera par voie informatique.

A la demande du Comité ou d'au moins deux tiers des membres, il peut être convoqué d'autres Assemblées.

Lors d'une Assemblée Générale ou d'une Assemblée, les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, le président départage.

Chaque membre actif a droit à une voix. Les votations et élections ont lieu à main levée. Toutefois il peut être procédé aux élections par bulletin secret si trois membres en font la demande.

ART. 10

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- Approbation du rapport annuel
- Approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs
- Election du président, des membres du comité ainsi que des vérificateurs de comptes
- Fixation de la cotisation annuelle et du délai de paiement
- Décisions quant à l'admission ou la démission des membres
- Délibération et votation sur les propositions individuelles annoncées préalablement par écrit au comité, huit jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale
- Révision ou modification des statuts et décisions quant à la dissolution du Club

ART. 11

Le Club est administré par le comité d'au moins cinq membres nommés par l'assemblée générale pour un an. Ils sont rééligibles.

A l'exception du Président, qui est nommé par l'assemblée générale, le comité se constitue lui-même. Il est défini et composé comme suit :

- Un Président, ou un collège de présidents (2 ou 3 membres du comité), ne représentant qu'une seule voie de votation.
- Un vice-président, ou un collège de présidents.
- Un Secrétaire
- Un Caissier
- Des membres adjoints

Si les circonstances l'exigent, des commissions de travail peuvent être créées au sein du comité.

ART. 12

Le comité est convoqué par le président.

Il se réunit dans tous les cas ou les circonstances l'exigent.

Il est l'organe directeur du Club qu'il administre et qu'il représente auprès des tiers.

ART. 13

Le comité jouira d'une certaine liberté dans les questions pressantes sous réserve de la présentation des faits à l'assemblée pour approbation. Tous les actes engageant le Club doivent être signés collectivement par le président (à défaut le vice-président) et le Secrétaire ou le Caissier.

Le comité dispose d'un montant de 2000.- par année pour couvrir toute dépense utile à la bonne marche du club. Toute dépense supérieure à ce montant devra être votée par une assemblée (générale, extraordinaire, de printemps ou d'automne).

Le comité édicte un règlement de vol et de sécurité pour les vols effectués sur l'aérodrome de Courtelary. Les points concernant l'aéromodélisme seront proposés par le comité à l'AG pour approbation.

ART. 14

Pour chaque exercice, l'assemblée générale nomme deux vérificateurs de comptes et un suppléant. Le vérificateur qui a fonctionné deux ans consécutifs ne peut être réélu.

V-FINANCES

ART. 15

Les recettes du Club sont constituées par les cotisations annuelles des membres actifs et passifs, par toutes les manifestations qui se soldent par un bénéfice, ainsi que par des dons.

ART.16

Les engagements du Club ne sont strictement couverts que par sa fortune sociale. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

ART.17

Le bilan et le compte d'exploitation seront arrêtés pour le 31 décembre.

VI-DISPOSITIONS FINALES

ART. 18

Les présents statuts ne peuvent être révisés ou modifiés que par une assemblée générale.

ART. 19

La dissolution du Club ne peut être discutée et décidée que par une assemblée générale, ou extraordinaire, qui devra être composée des deux-tiers des membres. Si cette proportion n'était pas atteinte une deuxième assemblée serait alors convoquée et qui déciderait à la majorité des membres présents.

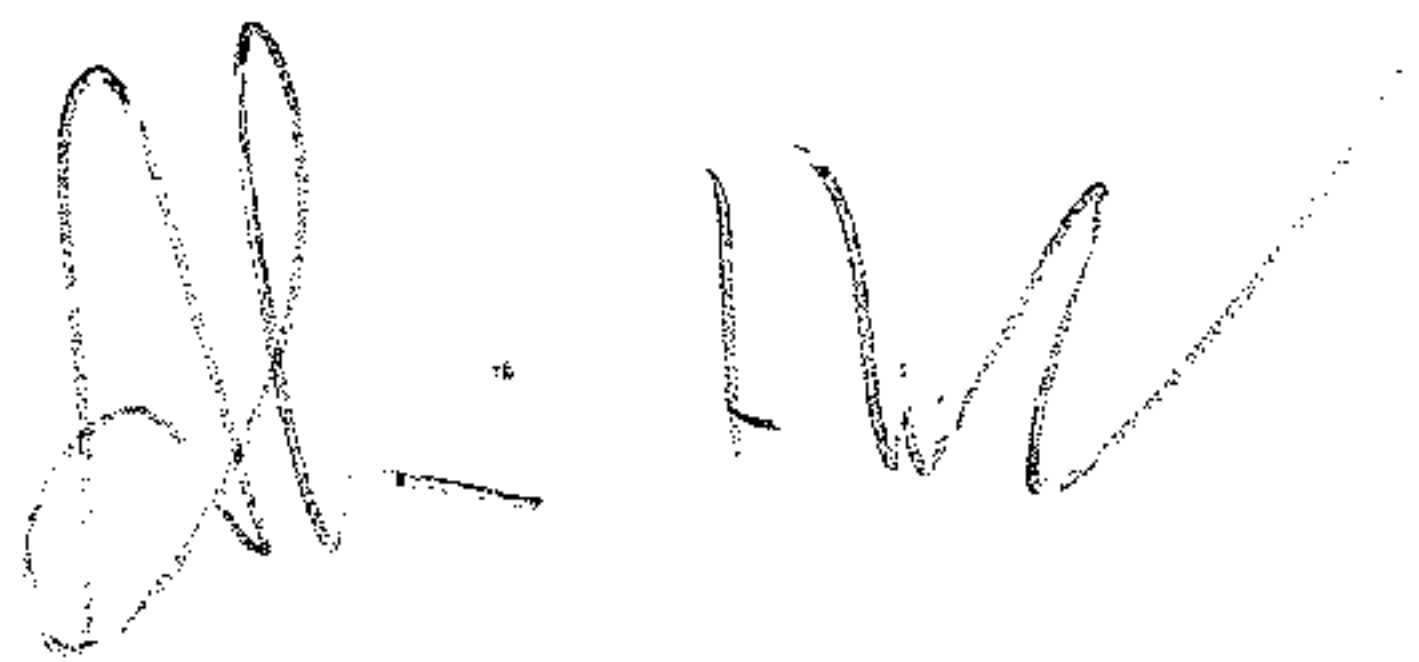
En cas de dissolution, l'avoir éventuel du Club serait déposé au siège du groupe de vol à voile Courtelary (GVVC), à disposition d'un nouveau Club qui se créerait à Courtelary. Si une telle société ne s'est pas formée dans un délai de 10 (dix) ans après la dissolution du Club, le GVVC et le SGB disposeront de ce compte.

ART. 20

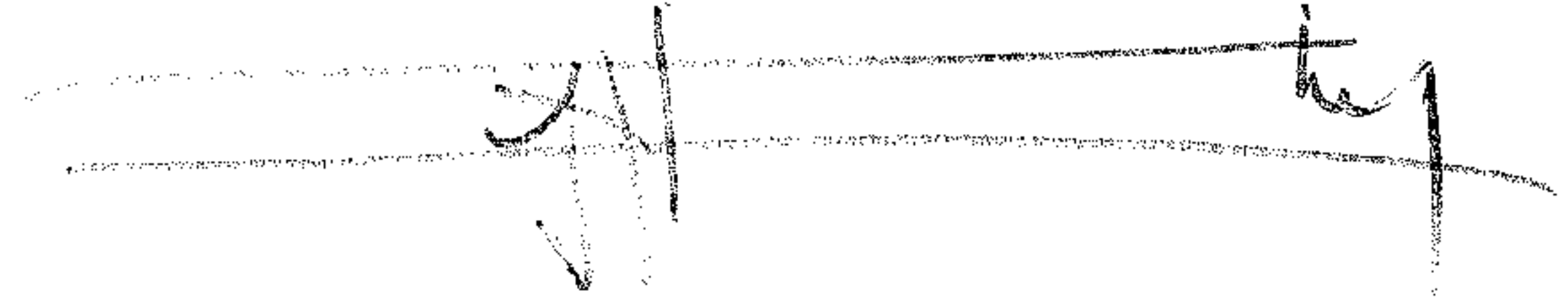
Font règle les statuts de l'AéCS conjointement aux présents statuts et, en dérogation de ces derniers, chaque fois que la nécessité en fera loi.

Approuvés en assemblée générale du 24 février 2018

LE PRESIDENT :



LE SECRETAIRE :



Courtelay, le 18.5.2018